SAMEDI 8 NOVEMBRE 1828. N° 576.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

LYON, 7 NOVEMBRE 1828.

DES GRANDES ROUTES ET DES MOYENS DE LES AMÉLIORER.

Parmi les personnes les plus disposées à regarder comme un grand pas dans la voie des améliorations, les diverses commissions nommées par M. de Martignac, et à lui savoir gré des concessions qu'il a faites à l'opinion publique, le plus grand nombre s'est bien vite aperçu que le personnel de ces commissions, malgré les notabilités qu'on y trouve et les moyens dont elles peuvent disposer, s'opposait à ce qu'elles atteignissent les résultats qu'on aurait pu en tirer et que produisent les commissions d'enquête chez nos voisins. Néanmoins, il serait peu raisonnable de croire qu'elles ne peuvent amener aucun bien. On peut même dire qu'il dépend de nous de rendre leurs travaux moins stériles, en faisant une espèce d'enquête autour de nous sur les objets dont elles ont à s'occuper. Nous suppléerons ainsi aux ressources qui leur manquent, et elles trouveront dans les colonnes des journaux, tous les faits, toutes les questions d'intérêt local dont le faisceau forme les intérêts généraux.

Déjà le *Précurseur* a présenté, dans ce but, plusieurs observations sur le commerce des soies et sur la fabrication des soieries. Nous continuerons à appeler sur ce sujet, comme sur tous ceux qui intéressent notre département, les lumières de nos concitoyens. Aujourd'hui, nous nous proposons de publier quelques réflexions sur l'état de nos grandes routes et sur quelques-unes des améliorations qu'elles réclament. Ce n'est point ici la place d'un traité spécial; aussi ne chercherons-nous pas à entrer dans les détails scientifiques. Nous ne voulons qu'énoncer ce qui nous a le plus frappés.

Personne n'ignore qu'avec un corps dirigeant, le plus instruit de toute l'Europe, et avec un budget considérable, nos grandes routes sont tracées, établies, entretenues, infiniment plus mal que dans tous les pays qui nous entourent.

Quelle utilité peut-on trouver dans la largeur de nos routes royales? En leur donnant de telles dimensions, n'enlève-t-on pas un terrain précieux à l'agriculture? ne met-on pas obstacle à la possibilité d'un bon entretien, puisque c'est doubler et tripler la dépense sans utilité? Ces chaussées pavées et bombées, qui occupent le tiers de leur largeur, amènent tous les jours des accidens par leur élévation au-dessus des côtés, et abîment par leur construction et les voitures et les chevaux. Cette prétention de tracer de longues lignes droites, en dépit des accidens du terrain, à quoi aboutit-elle? à une dépense beaucoup plus forte, à fatiguer l'œil par la monotonie, sous prétexte d'offrir un aspect plus agréable, plus *grandiose;* à multiplier les montées, à augmenter la difficulté des abords, tantôt en élevant la route de manière à la rendre dangereuse sur les côtés privés de gardefous, tantôt en l'encaissant de façon à empêcher l'écoulement des eaux; enfin, à exposer davantage le voyageur à l'action du soleil et de la pluie.

Nos grandes routes seraient plus que suffisantes aux transports les plus considérables, si elles avaient seulement les deux tiers de leur largeur actuelle. En les réduisant à cette dimension, la vente des terrains devenus libres fournirait les moyens de *mac-adamer* les routes dans toute leur largeur, en pente légèrement inclinée vers les côtés, de manière à faciliter l'écoulement des eaux sans porter obstacle au passage des voitures d'un bord à l'autre, ce qu'elles ne peuvent faire aujourd'hui sans danger. Toutes les fois que l'élévation de la chaussée dépasserait deux metres, il conviendrait qu'elle fût garnie de parapets joints par des mains-courantes; enfin, il faudrait que les fossés latéraux fussent entretenus avec soin, de manière que le gazon dont se couvrent ordinairement les bords ne s'oppose point à l'évacuation des eaux pluviales.

Mais, hâtons-nous de le dire : quelque soin que l'on apporte à la construction et à l'entretien des routes, quelques sommes qu'on y destine, on ne remédiera point au mal contre lequel s'élèvent des plaintes si unanimes et si bien fondées, si l'on ne s'occupe point en même tems de la construction, du chargement et de l'attelage des voitures de roulage : c'est une condition essentielle de l'amélioration des routes. La solution de ce problême peut offrir quelques difficultés; cependant l'expérience et la comparaison procurent déjà des données positives pour y parvenir. Ainsi l'on est généralement convaincu de l'impossibilité de maintenir en bon état une route qui supporte un roulage pesant sur des voitures à deux roues. L'oscillation, le vacillement inhérens à ces sortes de voitures détruisent promptement le ferrement des routes, quelle que soit sa solidité, et y creusent des ornières profondes, tandis que les voitures à quatre roues les plus pesamment chargées ne laissent presque pas de traces. Pour s'en assurer, il suffit de comparer les routes du nord avec celles du midi.

Une autre considération très-importante, puisqu'elle se rattache directement à l'amélioration de nos races de chevaux, res ort de l'influence destructive que les grosses voitures à deux roues exercent sur les attelages; les meilleurs n'y peuvent résister. Il paraît également prouvé que l'avantage qu'on s'était flatté d'obtenir des larges roues est à peu près illusoire : leur poids énorme ne fait qu'ajouter à celui de la voiture et du chargement, et si elles n'entament pas plus vite les routes, elles y font des dégradations bien autrement profondes et difficiles à réparer que les jantes ordinaires.

La longueur des essieux est encore un vice que les notions mécaniques les plus élémentaires auraient dû faire corriger depuis long-tems : indépendamment de l'augmentation de frottement qu'ils occasionnent, ils ont le grand inconvénient de causer de fréquens accidens, et de nécessiter des routes, des rues, des ponts beaucoup plus larges (1). On peut donc regarder comme urgent de réduire la largeur des roues, la longueur des essieux, et de faire peser un droit assez fort sur les voitures à deux roues au-dessus de deux colliers, si on ne croit pas devoir les prohiber entièrement. La rapidité, le bas prix des transports accélérés, établis au moyen de voitures à roues légères, à un ou deux chevaux au plus, est un exemple dont il faut savoir profiter.

Nous le répétons, nous sommes loin d'avoir eu la prétention de tout dire sur un sujet si vaste et si compliqué; ce n'est qu'une pierre que nous apportons pour la construction de l'édifice. Mais, avant de finir, nous croyons devoir parler de quelques bruits qui ont couru sur la direction donnée aux travaux de la commission des routes, quoique nous ayons lieu de regarder ces bruits comme peu fondés. On a répandu que cette commission devait proposer le rétablissement des barrières, afin d'en faire des concessions particulières à la charge d'entretenir les routes. Nous dirons d'abord qu'une pareille proposition a été repoussée dans la session dernière, et ensuite que l'abolition des barrières a été regardée comme un très-grand bienfait, que l'opinion y tient à juste titre, et qu'il serait impolitique de les rétablir parce que la liberté, la facilité des communications sont les conditions nécessaires des progrès du commerce et de l'agriculture. Abandonnées au gouvernement, les barrières seraient une nouvelle source de gaspillage; livrées à des compagnies particulières, elles deviendraient vexatoires et entraîneraient après elles tout l'attirail illégal du privilége et du monopole. Quand nous aurons, comme en Angleterre, un système complet de canalisation, des chemins de fer, en un mot, des voies de transport spécialement réservées au commerce; quand nos routes ne serviront plus qu'aux voitures suspendues et aux piétons, alors il sera tems de songer aux moyens d'établir des routes à péage. Jusque-là, le projet pourrait avoir des conséquences funestes.

(1) Depuis que cet article nous a été remis, une ordonnance du roi a paru sur le sujet dont il est question dans ce paragraphe. Elle a été publiée dans nos colonnes, et nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient voir jusqu'à quel point le ministre de l'intérieur s'est rencontré avec l'honorable négociant à l'obligeance duquel nous devons ces réflexions.

M. Gabriel Dutillieu, chevalier de la Légion-d'Honneur, fabricant d'étoffes façonnées, est décédé hier 7 novembre, à midi. La famille craignant d'avoir oublié d'inviter à ses funérailles quelques-uns de ses nombreux amis, les prie de vouloir bien se rendre au domicile du défunt, rue Masson, n° 10, d'où partira le convoi, samedi, 8 courant, à 3 heures 1/2 précises.

— Nous avons répété, d'après un autre journal, en assurant que nous ne pouvions croire à ce fait, que les prisonniers pour dettes délivrés par la mairie le jour de la St-Charles, étaient ceux qui auraient dû être délivrés il y a un mois, en vertu de la fondation Martin. Nous devons dire aujourd'hui que notre incrédulité était bien fondée. Une partie des libérations a été faite avec des fonds que la mairie avait spécialement consacrés à cet acte de bienfaisance. Le reste a eu lieu, il est vrai, avec les sommes provenant de la fondation Martin; mais loin que la mairie ait retardé le jour de la délivrance de ces prisonniers, elle en a au contraire avancé l'époque en considération de la fête du roi.

— La rentrée des cours de mathématiques élémentaires et de mécanique industrielle de l'institution provisoire *la Martinière*, aura lieu le 10 de ce mois.

Celle du cours de géométrie-pratique, institué par la ville, aura lieu le 9 de ce mois.

— Il y a quelques jours, un certain nombre d'abonnés du Grand-Théâtre avaient réclamé de la direction les représentations de *Masaniello* et de *Robin des Bois*, par les acteurs de l'Opéra-Comique qui sont dans nos murs. La direction n'ayant pas satisfait à cette demande, hier, avant le commencement de la pièce du *Mariage à l'Anglaise*, des cris se firent entendre au parterre pour demander ces deux ouvrages. Le sous-régisseur Mathelon parut, et d'un air embarassé dit qu'on ne pouvait donner *Masaniello*, attendu que deux rôles n'étaient pas sus. Après cette réponse, il se retira. Les clameurs continuèrent. M. Revelle, regisseur en chef, parut alors et répéta, sans autre explication, qu'il était de toute impossibilité de donner les ouvrages que l'on demandait. Cette décision que l'orateur de la direction aurait dû motiver, a excité un grand tumulte, et ce n'est qu'après l'intervention du com-

missaire de police que le spectacle a pu être continué.

Dans la même soirée, des marques d'improbation ont accueilli Moreau-Sainti. Elles s'adressaient moins à son jeu dans l'ouvrage alors représenté (*le Mariage à l'Anglaise*) qu'à une série de reproches que croyaient avoir à lui adresser les improbateurs, sur divers sujets, notamment sur la suppression de plusieurs morceaux de chants dans différens ouvrages, surtout dans la dernière représentation de *la Forêt de Sénart*; sur son refus de jouer *les Voitures versées*, etc.

PARIS, 5 NOVEMBRE 1828.

M. le ministre de la guerre vient de créer, par décision du 31 octobre, une commission chargée de préparer un nouveau Code pénal militaire qui, dit-on, sera présenté aux chambres à la prochaine session.

Les membres qui composent cette commission sont MM. le comte Molé, président; le vicomte Dode de la Brunerie, le comte d'Ambrugeac, pairs de France; le comte Sébastiani, lieutenant-général, et Allent, membres de la chambre des députés; M. Zangiacomi, conseiller-d'état en service extraordinaire; le comte de Loverdo, lieutenant-général conseiller-d'état; Laplagne-Barris, avocat-général à la cour de cassation; Victor Faucher, procureur du roi à Argentan (Orne), et M. de Massu, secrétaire.

— Par ordonnance du roi, M. le docteur Civiale à qui on doit l'ingénieux et utile procédé du broiement de la pierre, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. On annonce que la même faveur a été accordée à M. le docteur Cloquet.

— Sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, M. Emile Deschamps, auteur des *Etudes françaises et étrangères*, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

M. Alard, médecin en chef de la maison royale de Saint-Denis, vient d'être nommé officier de la Légion d'Honneur.

M. Yvart, membre de l'Institut, section d'économie rurale, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

M. Durais, secrétaire de la musique du roi, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Dans la séance d'avant-hier, l'Académie des sciences a procédé à une élection, à la place vacante dans son sein par la mort de M. de Laplace.

Au second tour de scrutin, sur 47 votans, M. Puissant a obtenu 27 suffrages, M. Francœur 18, M. Corancez 2.

M. Puissant a été élu. Sa nomination sera présentée à la sanction royale.

— On sait qu'un grand nombre de Grecs avaient été conduits en Egypte, et qu'ils y gémissaient dans l'esclavage. S. M. a prescrit à ses ministres des affaires étrangères et de la marine de faire passer en Egypte deux commissaires, qui seraient chargés de racheter le plus grand nombre possible de ces malheureux esclaves, pour les rendre à leur patrie et à la liberté.

Cette mission a été confiée à M. de Saint-Léger, aide-de-camp de M. le maréchal duc de Raguse, attaché en la même qualité à M. le lieutenant-général Maison; et à M. Gros, agent diplomatique déjà connu par les services qu'il a rendus à Lisbonne.

Voici ce qu'on lit dans la correspondance de ces deux commissaires:

« Nous avons appris par M. Drovetti, consul-général de France en Egypte, que la partie la plus facile de notre tâche était déjà remplie; que l'amiral Codrington, envoyé ici, au nom de trois puissances, avait signé, le 10 août, un traité par lequel Mehemet-Ali s'engage à faire évacuer la Morée par son fils Ibrahim, *et à rendre les esclaves grecs non vendus* qui sont *à sa disposition*.

» Le nombre des Grecs compris dans cette catégorie ne se montait qu'à 180 hommes; ils ont été remis de suite, par le pacha, entre les mains de l'amiral Codrington, qui les a fait embarquer pour les envoyer en Morée, sous l'escorte du brick français l'*Alacrity*.

» Quant aux esclaves qui ont été vendus à des particuliers, et qui se trouvent dispersés dans toute l'Egypte, le pacha, par le même traité, promet ses bons offices pour aider les consuls à les délivrer, *excepté pourtant ceux qui ont embrassé la religion mahométane*.

» Cette dernière clause rend notre mission plus difficile; cependant nous espérons bien être assez heureux pour pouvoir, malgré le traité, racheter les enfans que la faiblesse de leur âge et les plus durs traitemens ont forcés à abandonner la religion de leurs pères.

» Nous comptons aller au Caire, afin de ramener avec nous, de cette ville, ce que nous pourrons racheter d'esclaves grecs qui s'y trouvent en assez grand nombre. M. Drovetti a demandé et obtenu le couvent et l'hôpital grecs d'Alexandrie pour nous servir de dépôt jusqu'à ce qu'on puisse les embarquer: placés dans le même local, nous pourrons faire soigner les malades et veiller sur les autres plus facilement; et dès qu'il y en aura un assez grand nombre de réunis, nous les ferons embarquer sur un navire affrêté pour ce seul objet. Il est impossible, au surplus, de se faire une idée de l'état dans lequel sont quelques-uns de ces malheureux; il faut les voir pour concevoir toute l'étendue de leur misère; nous en avons vus de tellement affamés, qu'ils disputaient aux plus vils animaux quelques écorces de pastèques jetées dans les ordures.

» Nous avons employé tous les moyens dont nous pouvions disposer pour découvrir les esclaves grecs qui sont à Alexandrie, et ceux qu'il serait possible de ravoir: les renseignemens qui nous ont été donnés prouvent que le nombre en est plus grand qu'on ne l'avait cru d'abord; nous ne négligerons aucune démarche pour en racheter le plus que nous pourrons, et nous espérons que l'un de nous (M. de Saint-Léger) pourra emmener en Morée au moins 400 de ces infortunés, avant la fin du mois d'octobre.

» Quand on est témoins de tant de souffrances, il faudrait être barbare pour ne pas mettre un intérêt de cœur à arracher tant de malheureux au plus dur esclavage; aussi ne négligerons-nous aucun moyen pour remplir le plus complètement que nous le pourrons, les généreuses intentions de S. M. Il était digne d'un petit-fils de saint Louis d'envoyer délivrer de malheureux chrétiens dans les mêmes lieux où, quelques siècles auparavant, son saint aïeul faillit périr victime de son humanité et de son zèle pour la religion. (*Moniteur.*)

— On lit dans le *Courrier*:

« Nous avons recueilli les bruits qui circulent sur les modifications que M. de Vatisménil désirait introduire dans notre système d'éducation, dont les imperfections ont été tant de fois signalées. Des écoles primaires gratuites seraient, dit-on, ouvertes dans tous les cantons. Comme second degré, des écoles commerciales seraient établies dans les chefs-lieux d'arrondissemens dont la population atteindrait un taux déterminé; ces écoles ne seraient pas absolument gratuites, mais la moitié des places seraient données par concours. Dans ces institutions on enseignerait les connaissances nécessaires au commerçant, et les principes des sciences qui se rattachent à l'industrie. Les collèges royaux éprouveraient aussi une réforme salutaire: l'étude du grec et du latin ne serait plus exclusive, on y joindrait l'enseignement de plusieurs langues vivantes, l'anglais et l'allemand; innovation à laquelle on ne saurait trop applaudir, la France étant peut-être le seul pays de l'Europe où l'étude des langues vivantes ne fait point partie obligée de l'éducation. Les classes dites de rhétorique et de seconde seraient supprimées; elles seraient transportées dans des écoles de dernier dégré, qui seraient instituées dans chaque chef-lieu de département; ces écoles supérieures seraient des espèces d'universités libres comme en Allemagne.

Ces mesures étant intimement liées au rétablissement de l'école normale, doivent être ajournées jusqu'à ce que la raison et le sentiment de l'intérêt public aient triomphé de préventions qui s'opposent à la réorganisation de cet indispensable établissement. Nous espérons que ce moment n'est pas éloigné, car on assure que le jeune ministre de l'instruction publique ne *s'effraie point des obstacles*, et qu'il travaille avec ardeur à réaliser *les espérances* qu'ont fait naître les discours et les circulaires dans lesquels il a exprimé une conviction *si éclairée* des besoins de notre époque. »

—Le 2 de ce mois un placard a été affiché devant la Morgue; on y lisait ces mots: Le pain est trop cher! Parisiens! il faut se réunir pour en aller demander la diminution au roi. Un charbonnier a arraché ce placard et l'a remis à M. le commissaire de police. On voit que les briseurs de vitres et les piqueurs de la congrégation sont encore employés pour la bonne cause. »

— On écrit du Havre, 3 novembre:

» L'assemblée des négocians, convoquée aujourd'hui pour nommer une commission chargée d'agir auprès de l'enquête commerciale, s'est réunie à la mairie au nombre de 70 personnes. Il a été décidé, après quelques discussions, qui ont été résolues à la majorité, qu'une commission composée de neuf membres pris indistinctement parmi les membres de la chambre du commerce ou les autres négocians de la ville, serait investie du pouvoir d'émettre ses opinions et d'agir au nom du commerce du Havre dans toutes les questions pour lesquelles elle pourrait être consultée par l'enquête commerciale, sans qu'elle fût assujétie à requérir les avis de l'assemblée qui l'aurait nommée.

— On écrit de Périgueux:

» Le 25 du courant, l'huissier Desmarais se transporta dans la commune de Sainte-Ourse, pour expulser de sa propriété le nommé Lambert, exproprié. L'ouverture des portes de la maison, la sortie des meubles, se firent sans aucun désagrément; mais pendant que le notaire, l'huissier et un gendarme mettaient en possession des autres parties de la propriété le nommé Queyroix, qui en était adjudicataire, Lambert arriva. Furieux de trouver sa maison ouverte et ses meubles sur le chemin, il se précipite dans son ancienne habitation, et assène un coup de barre sur le bras du gendarme qu'on avait laissé dans la maison. Quelqu'un lui ayant arraché la barre dont il était armé, il tira aussitôt de sa poche une serpe dont il frappa le gendarme au front. Il lui aurait indubitablement fendu la tête d'un second coup, si le nommé Grand n'avait détourné le bras de Lambert au moment où il allait frapper encore. Lambert a été aussitôt arrêté et dénoncé au procureur du roi.

— Tous les journaux ont fait connaître la mort de M. de San Carlos, ambassadeur d'Espagne, et quelques jours après, les feuilles d'annonces proclamaient la vente prochaine de la cave si renommée de S. Exc. Cette vente qui a produit, dit-on, 40,000 francs, a été signalée par un incident singulier.

Au moment où M. le commissaire-priseur procédait aux fonctions de son ministère, il a été interrompu tout-à-coup par message inattendu. L'administration de l'octroi de la ville de Paris venait de lui députer un de ses employés supérieurs pour réclamer le droit d'entrée dont les vins de M. San Carlos avaient été exemptés de son vivant, en vertu du droit de franchise conféré aux ambassadeurs des puissances étrangères. L'employé a même déclaré que faute de ce paiement, il allait faire cerner l'hôtel par la gendarmerie, et qu'il n'en laisserait pas sortir une seule bouteille. M. le commissaire priseur a levé toute difficulté, en s'engageant personnellement à payer les droits s'il en était dû, et lorsqu'il y aurait eu décision de l'autorité compétente.

— Les électeurs de Beaune, prévenus que M. Mauguin, député de leur arrondissement, devait se rendre dans leur ville, lui ont offert un banquet le 21 octobre. La réunion était de plus de 250 convives, parmi lesquels on remarquait M. Louis Bazile, député de Châtillon, et M. Champy, député des Vosge. M. de Chauvelin, ancien député de l'arrondissement, y avait été également invité, mais n'a pu s'y rendre, par suite d'une indisposition. L'ordre le plus parfait, la plus franche cordialité et la gaîté la plus vive n'ont cessé de régner dans cette fête de famille. Les toasts suivans ont été portés au milieu des acclamations générales.

Par M. Masson-Magneret, président du tribunal de commerce; *Au roi*: « Puisse-t-il, en continuant le règne de son auguste prédécesseur, doter la France de toutes les institutions dont la Charte contient le germe, et jouir pendant longues années de la reconnaissance et de l'amour des Français! »

Par M. Louis Bazile: *Au Dauphin.*

Par M. N....: *A la Chambre des Députés*; « Elle réalisera les espérances qu'elle a fait concevoir dans la dernière session. »

Par M. Masson, notaire: *A M. Mauguin*: « Son patriotisme éclairé, sa conduite sage, ferme et loyale, lui assurent à jamais notre estime et notre reconnaissance. »

M. Mauguin a répondu:

« Messieurs, vous m'avez confié le mandat le plus noble qu'on puisse recevoir de ses concitoyens; je l'ai accepté avec reconnaissance, et j'y attache d'autant plus de prix, qu'il me vient d'une ville, d'un arrondissement où règne un patriotisme à la fois plein de désintéressement, de sagesse et de lumière. Un vote indépendant, voilà surtout ce que vous demandez de votre député, il a rempli son devoir; ses opinions n'ont jamais obéi et n'obéiront jamais qu'à sa conscience; vous le trouverez toujours prêt à soutenir la cause sacrée des libertés publiques et du trône constitutionnel. Dans une grande et récente occasion, il a paru s'isoler de ceux dont il partage habituellement les doctrines; vous en avez vous-même deviné les motifs; il a regardé comme impossible de reviser en vingt jours une administration de sept années; il a cru que rien ne dispensait la commission dont il faisait partie d'observer ces principes d'éternelle justice qui protégent la liberté de tous; il a pensé qu'avant de mettre les derniers ministres en accusation, il fallait les entendre: il a demandé qu'une enquête préalable et solennelle vérifiât tous les faits; une enquête en effet est non moins indispensable dans l'intérêt de l'accusation et de la défense, que dans celui de la chambre dont il fallait enfin établir les droits qui sont ceux du pays.

» Il est dans l'histoire des nations des époques de trouble et de fatalité où l'on voit en opposition, et comme dans un état d'hostilité cachée, deux intérêts qui sont cependant identiques: je veux dire celui du trône et celui des libertés populaires. Chez nous, ils avaient subi, comme ailleurs, des influences ennemies, mais ils commencent à s'en dégager et ils parviendront à s'entendre. La session qui vient de s'écouler a mis la première main à se grand ouvrage: espérons que la session prochaine le verra s'accomplir. Alors commenceront à s'établir successivement ces institutions qui doivent féconder la loi fondamentale; alors aussi vos députés auront bien mérité de la patrie, car ils auront assuré sa tranquillité intérieure, et, pour la France, l'union c'est la prospérité, la puissance et la gloire.

» Permettez-moi de répondre à votre toast par un autre: *Aux électeurs de Beaune!* Je les prie de croire que leurs intérêts ne seront point négligés quand la grande question qui les intéresse particulièrement s'agitera devant la Chambre. »

— On lit dans le *Nouvelliste vaudois*, du 31 octobre:

« Depuis plusieurs mois le disque du soleil a constamment présenté des taches en plus ou moins grand nombre et d'une étendue très-variable, ce qui annonce de grands mouvemens sur sa surface. Ces taches, qui, à la vue, paraissent en général petites, n'en sont pas moins fort étendues en réalité. Celles qui se voyaient encore mardi, au nombre de quatorze, assemblées et groupées à la suite les unes des autres, occupaient un espace assez considérable. La principale de ces taches, située vers le centre, en présentant une couleur noir-violet, était assez grande pour être sensible sans l'aide de lunette, simplement au travers d'un verre noirci à la fumée d'une lampe; son étendue était de plus de dix mille lieues, et le groupe, comprenant toutes les taches, embrassait une étendue de plus de soixante-cinq-mille lieues.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

RUSSIE.

NOUVELLES DU THÉATRE DE LA GUERRE.

Le matin du 12 octobre, on a célébré dans le camp du comte de Woronzoff, et en présence de S. M. l'empereur, un *Te Deum* à cause de la prise de Varna. Le plus beau temps

favorisé cette cérémonie, à laquelle tous les militaires étrangers et les diplomates ont assisté. Le même matin, le Capoudan-Pacha est parti de la citadelle avec toutes les troupes. Dans la matinée du 15, S. M. l'empereur a assisté au service divin dans la métropolitaine grecque à Varna. S. M. avait l'intention de s'embarquer le soir du 14 pour Odessa d'où elle doit se rendre à St-Pétersbourg. Le corps diplomatique va s'embarquer en même tems à Odessa.

Omer-Vrione s'est retiré en toute hâte, et s'est posté au-delà de Kamtschick. Il a été poursuivi vivement par le prince Eugène de Wurtemberg. Le grand-visir, dans l'intention de soutenir Omer-Vrione, s'était avancé jusqu'à Kamtschick; mais il s'est aussi replié par suite des derniers événemens. Les aides-de-camp prince Dolgorouckí, comte Serge Stronogoff et le colonel Schilder ont été nommés généraux. Le général Diebitsch a reçu l'ordre de Saint-André, et le général Benkendorf celui de Saint-Waldimir. (*Gazette de Berlin.*)

MOLDAVIE.

Jassy, 18 *octobre*.

La prise de Varna a excité ici la plus grande joie, et pour quiconque connait la bravoure et la constance des troupes russes, que rien ne saurait ébranler, elle donne l'assurance que toutes les difficultés de cette guerre seront surmontées.

Varna n'avait jamais été pris, ni aucun grand-amiral turc fait prisonnier; et cette circonstance ne peut manquer d'exercer sur les turcs une influence morale que vient encore fortifier la générosité de l'empereur, qui a rendu la liberté au capitan-pacha.

Les lettres d'Odessa disent que ce pacha s'est retiré avec 500 hommes sur Idos. On prétend savoir aussi qu'Omer-Vrione a précipitamment fait retraite par la route par laquelle il était venu, et qu'il est poursuivi par le général Bistrom, tandis que le prince Eugène de Wurtemberg s'est porté sur Schoumla.

On pourrait peut-être en conclure que le siége de cette place sera poussé avec activité. Cependant, d'autres lettres d'Odessa annoncent qu'on peut regarder comme finie la campagne de cette année, et qu'une partie de la garde impériale a reçu ordre de prendre des quartiers d'hiver. On ajoute que l'empereur va revenir à Saint-Petersbourg, et que ses équipages l'attendent déjà à Isakcha. Le corps diplomatique, qui est arrivé dernièrement devant Varna, pour être témoin de la prise de cette ville, suivait alors ce prince à Saint-Pétersbourg.

Cependant on ne sait rien d'officiel touchant le retour de l'empereur. On fait à Varna de grands préparatifs, et l'on y élève de nouvelles fortifications plus importantes. On doit envoyer aussi sans délai des renforts considérables au corps du général Geismar. (*Gazette d'Augsbourg.*)

ANNONCES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

De deux Maisons situées à Lyon, montée St-Sébastien, divisées en huit lots presque indépendans; d'une Maison située en la même ville, rue Imbert-Colomès; d'une Maison située à la Croix-Rousse, rue Dumenge, n° 8, divisée en quatre lots presque indépendans; de plusieurs petits Bâtimens ou Echoppes situés dans la cour de cette dernière Maison; d'une Maison située aussi à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 6; d'un Terrain propre à bâtir, situé à la Croix-Rousse, clos Masas ou du Charriot-d'Or; d'une Maison avec Pavillons, Jardin complanté d'arbres, et fonds, et où est établi un Pensionnat; le tout contigu et clos de mur, situé à la Croix-Rousse, rue de Cuire, n° 4. Le tout appartenant au sieur Etienne Marchand.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, de Lyon, du deux juin mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par MM. Bonjour, greffier de la justice de paix du quatrième arrondissement de Lyon; Darneville, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de la même ville; Chalandon, adjoint du maire dudit Lyon, et Burdin, adjoint du maire de la Croix-Rousse, à qui il en a été donné et laissé à chacun séparément copie, enregistré le six du même mois par M. Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le quinze septembre de la même année, et au greffe du tribunal de première instance de la même ville, le vingt-neuf dudit mois de septembre.

A la requête du sieur Jean-Jacques Gavinet, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue St-Joseph, n° 1, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-François Gonon, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en cette ville, rue de l'Archevêché, n° 9;

Et au préjudice du sieur Etienne Marchand, ancien négociant, actuellement propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, côte St-Sébastien, n° 17;

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, appartenant audit sieur Etienne Marchand, et tous situés dans l'arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Ces immeubles seront vendus en dix-sept lots séparés, composés ainsi qu'il suit, sauf l'enchère générale sur plusieurs de ces lots réunis:

PREMIER LOT.

Il se compose d'une portion de maison située à Lyon, montée ou côte St-Sébastien, portant le n° 17. La totalité de cette maison, qui compose les premier, deuxième et troisième lots, dépend du ressort de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon; elle est construite, dans la partie inférieure et jusqu'à la hauteur du premier étage, en pierres de taille; et dans la partie supérieure, en maçonnerie: sa superficie, y compris le passage dont il sera ci-après parlé, est de trois mille six cents pieds carrés environ, et son toit est à plusieurs pentes, couvert en tuiles creuses.

La portion de maison composant le présent lot est confinée, au nord, par la maison Chavin, avec laquelle le mur est mitoyen; au midi, par la portion de maison composant le deuxième lot, ci-après décrite, et dont elle n'est séparée que par un mur de refend; à l'orient, par la côte St-Sébastien, et à l'occident, par la petite cour dans laquelle est une pompe, et encore par la portion de maison composant le troisième lot. Elle se compose de caves, rez-de-chaussée, entresol, cinq étages et mansardes au-dessus; elle est percée, sur la côte St-Sébastien, au rez-de-chaussée, de quatre ouvertures pour magasins; à l'entresol et aux cinq étages supérieurs et mansardes, aussi de quatre ouvertures ou croisées; celles des premier, deuxième, troisième, et quatrième étages, sont garnies d'abat-jour peints: cette portion de maison est encore éclairée à chaque étage d'une croisée donnant sur la petite cour où est la pompe.

Cette portion de maison aura, conjointement avec les deuxième et troisième lots, la communauté de l'allée qui dessert la totalité de la maison, et dont l'entrée est sur la côte St-Sébastien; de l'escalier qui la dessert également, de la pompe qui se trouve dans la petite cour dont il a été parlé, et de la loge du portier désignée dans le deuxième lot.

IIe LOT.

Il se compose d'une autre portion de la maison ci-dessus désignée, située côte St-Sébastien, n° 17. Cette portion de maison comprend la partie au midi de la façade de ladite maison; elle est confinée, au nord, par la portion de maison composant le premier lot; au midi, par la maison de M. Casati, ayant appartenu au sieur Marchand; à l'orient, par la côte St-Sébastien; et à l'occident, par la loge du portier ci-après désignée. Elle se compose de cave, rez-de-chaussée, entresol, cinq étages et mansardes au-dessus; elle est percée sur la côte St-Sébastien, au rez-de-chaussée, de cinq ouvertures, dont quatre pour magasins, et une servant d'allée ou passage pour communiquer tant dans la maison composant les premier, deuxième et troisième lots, que dans celle composant les quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième lots; à l'entresol, aux cinq étages supérieurs et mansardes, aussi de cinq ouvertures ou croisées à chaque étage: les croisées des premier, deuxième, troisième et quatrième étages sont garnies d'abat-jour peints. Cette portion de maison est encore éclairée, à l'occident, par une croisée à chaque étage donnant sur le passage susdésigné.

Ce lot comprend aussi, conjointement avec les premier et troisième lots, la communauté de l'allée ou passage ci-dessus décrit, de l'escalier desservant la totalité de la maison, de la pompe placée dans la petite cour désignée dans le premier lot, et de la loge du portier située au midi du susdit passage et à l'occident de la portion de maison composant le présent lot.

IIIe LOT.

Il se compose d'une autre portion de la même maison située côte St-Sébastien, n° 17, désignée dans le premier lot. Cette portion de maison est confinée, au nord, par la petite cour indiquée dans le premier lot, et où est située une pompe; au midi, par le passage désigné dans le deuxième lot; à l'orient, par la portion de maison composant le premier lot; et à l'occident, par la portion de maison du sieur Marchand, composant le quatrième lot: elle se compose de caves, rez-de-chaussée, entresol et six étages au-dessus; elle est percée, à sa façade au midi donnant sur le passage susindiqué, de quatre ouvertures au rez-de-chaussée, servant de croisées et de portes d'entrée, et de quatre croisées à chacun des étages supérieurs: cette portion de maison est encore éclairée, à l'orient, sur la petite cour où est la pompe, de deux ouvertures ou croisées au rez-de-chaussée, et de deux croisées à chacun des étages supérieurs.

Ce lot aura également, avec les premier et second lots, la communauté de l'allée ou passage dont il a été parlé, de l'escalier desservant la totalité de la maison, de la pompe étant dans la petite cour, et de la loge du portier placée au midi dudit passage.

IVe LOT.

Il se compose d'une portion de la maison située à Lyon, à l'ouest de celle composant les premier, deuxième et troisième lots; l'on arrive à cette maison par le passage dont il a été parlé dans la description du deuxième lot, passage qui prend son entrée sur la côte St-Sébastien, n° 17, et sera, comme il a été dit, soumis à la jouissance des quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième lots. Cette maison, qui compose les quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième lots, est desservie par une allée pratiquée dans la partie du rez-de-chaussée qui est comprise dans le cinquième lot, allée qui sera conséquemment commune, ainsi que l'escalier, entre lesdits quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième lots. Cette maison dépend du ressort de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon; elle est construite en maçonnerie; sa superficie est d'environ quatre mille pieds carrés, et son toit est à plusieurs pentes, dont la principale est au midi, et couvert en tuiles creuses.

La portion de la susdite maison composant le présent lot est confinée, au nord, par la portion de maison composant le septième lot, et encore par la cour qui sépare la portion de maison composant le présent lot du terrain appartenant à MM. Bodin; au midi, par le passage susdésigné; à l'orient, par la portion de maison composant le troisième lot; et à l'occident, par la portion de maison composant le cinquième lot ci-après décrite, de laquelle elle n'est séparée que par un mur de refend: elle se compose de caves, rez-de-chaussée, entresol, premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième étages; la façade de cette portion de maison, sur le passage au midi d'icelle, est percée de quatre ouvertures au rez-de-chaussée, pour servir de portes d'entrée et croisées; l'entresol et les six étages supérieurs sont aussi percés chacun de quatre croisées.

Cette portion de maison est aussi éclairée, au nord, sur la cour susdésignée; au rez-de-chaussée, par deux ouvertures, et aux étages supérieurs aussi par deux croisées; elle prend son entrée sur le susdit passage, par l'allée commune avec les cinquième, sixième, septième et huitième lots.

Ve LOT.

Il se compose d'une autre portion de la maison sommairement désignée dans le quatrième lot; elle est confinée au nord par une cour qui la sépare du terrain Bodin, et qui sépare également le septième lot du huitième; au midi, par le passage dont est question au quatrième lot; à l'est, par la portion de maison composant ce même quatrième lot, de laquelle elle est séparée par un mur de refend; et à l'ouest, par la portion de maison qui compose le sixième lot, et dont elle n'est non plus séparée que par un mur de refend: cette portion de maison se compose de caves, rez-de-chaussée, entresol, premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième étages; sa façade est sur le susdit passage; elle est percée au rez-de-chaussée de quatre ouvertures pour entrée et croisées; l'une de ces ouvertures sert de porte à l'allée conduisant à l'escalier desservant la totalité de la maison; l'entresol, premier étage et les supérieurs, sont également percés à cette façade chacun de quatre croisées.

VIe LOT.

Il se compose d'une autre portion de la maison sommairement désignée dans le quatrième lot. Cette portion de maison est confinée au nord par la portion de maison composant le huitième lot; au midi, par le passage aussi désigné dans le quatrième lot; à l'est, par la portion de maison composant le cinquième lot, et dont elle est séparée par un mur de refend; et à l'ouest, par un terrain propre à bâtir; le mur entre deux est mitoyen: elle se compose de caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième étages, sa façade au midi, sur le passage sus indiqué, est percée, au rez-de-chaussée, de quatre ouvertures pour magasins; au premier étage et autres supérieurs, aussi à chacun de quatre ouvertures ou croisées.

Cette portion de maison prend son entrée sur le susdit passage par l'allée commune avec les quatrième, cinquième, septième et huitième lots.

VIIe LOT.

Il se compose d'une autre portion de la maison sommairement décrite dans le quatrième lot: cette portion de maison est confinée au nord par un terrain propre à bâtir, appartenant à MM. Bodin; au midi, par la portion de maison composant le quatrième lot; à l'est, par la cour qui a été désignée, étant au nord de partie dudit quatrième lot, laquelle cour appartient audit septième lot; et à l'ouest, par une autre cour qui la sépare du huitième lot: elle se compose de caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages, et elle est percée sur la cour à l'est, au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs, à chacun de quatre croisées; elle est aussi percée sur la cour à l'ouest, au rez-de-chaussée et à chacun des étages supérieurs, de deux croisées.

Cette portion de maison prend son entrée sur le passage indiqué dans le quatrième lot, par une allée commune ainsi que l'escalier, avec les quatrième, cinquième, sixième et huitième lots.

VIIIe LOTS.

Il se compose d'une autre portion de la maison sommairement décrite dans le quatrième lot. Cette portion de maison est confinée au nord par un terrain propre à bâtir, appartenant à MM. Bodin; au midi, par le sixième lot; à l'orient, par une cour qui la sépare du septième lot, et à l'occident, par un terrain appartenant aussi à MM. Bodin: elle se compose de caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages. Cette même portion de maison prend ses jours sur la cour au levant d'icelle, au rez-de-chaussée et à chacun des étages supérieurs, par trois croisées.

Cette portion de maison prend son entrée sur le passage indiqué dans le quatrième lot, par une allée commune ainsi que l'escalier, avec les quatrième, cinquième, sixième et septième lots.

IXe LOT.

Il se compose d'une maison située à Lyon, rue Imbert-Colomès, n° 11, dépendant du ressort de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon. Cette maison est confinée, au levant, par la maison de la veuve Duverger; au midi, par la rue Imbert-Colomès; au couchant, par le terrain apparte-

nant au sieur Casati, qui a acquis le droit de mitoyenneté du mur de ladite maison ; et au nord, par le passage qui la sépare de la maison décrite dans le quatrième lot : elle se compose de caves, rez-de-chaussée, entresol, premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages ; l'entresol, le premier étage et les quatre autres sont percés chacun de trois ouvertures ou croisées sur la rue Imbert-Colomès, et le rez-de-chaussée est percé aussi de trois ouvertures pour magasins sur la même rue ; le rez-de-chaussée est encore percé au nord, sur la cour de cette maison, de trois ouvertures servant de porte d'entrée et de croisées, et les étages supérieurs sont aussi percés chacun de trois croisées sur ladite cour. L'ouverture à l'entresol donnant sur la cour, qui est celle la plus à l'occident, et une partie de l'ouverture au rez-de-chaussée sur la rue Imbert-Colomès, qui est aussi celle à l'occident, sont destinées à former un passage qui aboutira de la rue Imbert-Colomès au passage qui dessert les huit premiers lots, ainsi que le terrain propre à bâtir qui joint le sixième lot.

L'allée de cette maison, qui prend entrée sur la rue Imbert-Colomès par une ouverture pratiquée dans la maison appartenant à la veuve Duverger, est commune entre la maison présentement décrite et celle de la veuve Duverger ; l'escalier en pierres est aussi commun entre les deux propriétés.

La maison ci-dessus décrite est construite, jusqu'à la hauteur du premier étage, en pierres de taille, et la partie supérieure en maçonnerie ; son toit est à deux pentes, méridionale et septentrionale, et la superficie du sol sur lequel se trouve assise cette maison, l'échoppe ci-après désignée, la cour et dépendances, est d'environ quatorze cents pieds carrés.

Dans ce lot se trouve compris la cour située au nord de la maison ci-dessus désignée, dans laquelle est établie une petite construction ou échoppe formant un rez-de-chaussée de quatre pièces, dans l'une desquelles est établie une pompe à eau claire ; dans l'autre, les lieux d'aisances ; et les deux autres propres à servir d'entrepôts : le toit de cette échoppe est à une seule pente.

La pompe ci-dessus indiquée est commune entre la maison désignée dans le présent lot et celle de la veuve Duverger.

X^e LOT.

Il se compose d'une partie de la maison située à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, rue Dumenge, n° 8. La totalité de cette maison dépend du ressort de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon ; elle est construite, dans la partie inférieure, en pierres de taille ; et dans celle supérieure, en bonne maçonnerie ; son toit est à deux pentes, méridionale et septentrionale, couvert en tuiles creuses. Cette maison est desservie par un escalier en pierre qui sera commun, ainsi que l'allée qui y conduit, entre les dixième, onzième, douzième et treizième lots. L'allée, la cour qui existe à l'extrémité de cette allée, et le puits situé dans cette cour, seront de plus, communs entre les quatre lots qui viennent d'être cités et le quatorzième lot. La superficie de ladite maison, y compris la cour et les petits bâtimens qui existent dans cette cour, est d'environ cinq mille cinq cents pieds carrés.

La portion de la maison ci-dessus désignée, qui compose le présent lot, est confinée, au nord, par la rue Dumenge ; au midi, par la portion de maison composant le onzième lot ; à l'est, par la maison du sieur Fossier ; et à l'ouest, par la portion de maison composant le onzième lot ; elle se compose de moitié de la façade sur la rue Dumenge, de la totalité de la maison ci-dessus sommairement désignée, et elle consiste en caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquièmes étages et greniers au-dessus. Cette portion de maison est percée à sa partie de la façade sur la rue Dumenge, au rez-de-chaussée de six ouvertures, dont deux servent de portes d'entrée et quatre de croisées, et à chacun des étages supérieurs de six croisées.

XI^e LOT.

Il se compose d'une partie de la maison sommairement désignée dans le dixième lot. Cette portion de maison est confinée, au nord, par la rue Dumenge au midi, par la portion de maison composant le douzième lot ; à l'est, par la partie de maison décrite dans le dixième lot ; et à l'ouest, par un terrain propre à bâtir, appartenant au sieur Peillon, un mur mitoyen entre deux ; elle consiste en la moitié de la façade de la maison sommairement décrite dans le dixième lot, et elle se compose de caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième étages et greniers au-dessus. Cette portion de maison est percée à sa façade sur la rue Dumenge, au rez-de-chaussée de six ouvertures, dont deux servent de portes d'entrée, trois de croisées, et la sixième de porte à l'allée qui conduit à l'escalier pour desservir la totalité de la maison dont cette partie dépend, et à chacun des premier étage et autres supérieurs, aussi de six croisées.

XII^e LOT.

Il se compose d'une portion de la maison sommairement désignée dans le dixième lot. Cette portion de maison est confinée, au nord, par la partie de maison composant le onzième lot : au midi, par la propriété du sieur Chevrot, la cour et les petits bâtimens désignés dans le quatorzième lot, entre deux : à l'est, par l'escalier qui la sépare du treizième lot ; et à l'ouest, par un terrain propre à bâtir, appartenant au sieur Peillon, un mur mitoyen entre deux ; elle consiste en caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième étages et greniers au-dessus. Cette portion de maison est percée sur la cour au midi, où elle prend ses jours, de cinq croisées à chacun des rez-de-chaussée, premier étage et étages supérieurs.

XIII^e LOT.

Il se compose d'une portion de la maison sommairement désignée dans le dixième lot. Cette portion de maison est confinée, au nord, par la partie de maison composant le dixième lot ; à l'est, par la partie du derrière de la maison du sieur Fossier ; au midi, par une petite cour qui la sépare de la propriété du sieur Gros ; et à l'ouest, par l'escalier qui la sépare du douzième lot : cette portion de maison consiste en caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages et greniers au-dessus ; chacun de ces étages et rez-de-chaussée est éclairé, sur la cour au midi, par cinq croisées.

XIV^e LOT.

Il se compose, 1° d'un petit bâtiment construit en maçonnerie, situé au midi de la cour dépendant de la maison désignée sommairement dans le dixième lot, et à laquelle cour l'on arrive par l'allée de ladite maison, portant le n° 8, sur la rue Dumenge, à la Croix-Rousse.

Ce petit bâtiment se compose de rez-de-chaussée et premier étage : il est percé, au nord, sur la susdite cour, de deux ouvertures au rez-de-chaussée, et de deux croisées au premier étage : il existe un escalier à la parisienne pour desservir ce premier étage. Ce petit bâtiment, ainsi que l'échoppe ci-après désignée, sont confinés, au nord, par la cour susdésignée, et par une autre échoppe construite en pisay et recouverte en fer-blanc, dans laquelle se trouve le puits commun entre les dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième lots ; au midi, par la propriété du sieur Gros ; à l'est, par le jardin du sieur Gros : et à l'ouest, par la maison du sieur Cochet : l'échoppe ci-après désignée entre deux.

2° D'une petite échoppe étant à l'ouest du petit bâtiment susdésigné, formant une seule pièce et servant d'entrepôt, ayant son entrée au nord sur la susdite cour.

Ces deux petits bâtimens sont couverts en tuiles creuses.

XV^e LOT.

Il se compose d'une maison située à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 6, dépendant du ressort de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, confinée, ainsi que la cour ci-après désignée, au midi, par la rue des Fossés ; au levant, par la maison des sieurs Fertaut et Belin, avec laquelle l'escalier de la maison présentement décrite est commun ; au couchant, par la maison du sieur Bosson ; et au nord, par un terrain propre à bâtir, vendu par le sieur Marchand au sieur Belin, lequel terrain est séparé de la cour de ladite maison par un mur qui sera mitoyen. Cette maison se compose de caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages ; elle est percée sur la rue des Fossés, au rez-de-chaussée de six ouvertures, dont une sert d'entrée à l'allée qui est commune avec la propriété des sieurs Belin et Fertaut ; elle est percée sur la même rue, à chacun des cinq étages supérieurs, de six ouvertures ou croisées, et au nord, sur la cour, de cinq croisées à chaque étage.

Cette maison est construite toute en bonne maçonnerie, et son toit est à deux pentes, méridionale et septentrionale.

Dans la cour, au nord de ladite maison et en dépendant, il existe une échoppe en brique, couverte d'un toit en fer-blanc, et une autre en pizai, au midi de la première, dans laquelle est un puits pour l'usage seulement de cette maison.

La superficie de cette maison, cour et dépendances réunies, est d'environ trois mille pieds carrés.

XVI^e LOT.

Il se compose d'un terrain propre à bâtir, inculte et non affermé, situé à la Croix-Rousse, clos Masas, ou du Charriot-d'Or, dépendant de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, confiné, au nord, par la rue projetée du clos du Charriot-d'Or, qui doit le séparer d'avec les propriétés des sieurs Béal, Demizieux et Durantet ; au midi, par les maisons des sieurs Jeantet et Buyet ; à l'est, par les maison et terrain du sieur Perrussel ; et à l'ouest, par le jardin de la veuve Burty et le terrain du sieur Perrin.

Ce terrain est d'une superficie de cinq mille pieds carrés environ, et il est divisé en deux parties par un mur en pleine vétusté.

XVII^e LOT.

Il se compose d'une maison avec pavillons, jardin complanté d'arbres à fruits, et d'un ténement de fonds, situés à la Croix-Rousse, rue de Cuire, n° 4, dépendant de la justice de paix du quatrième arrondissement de Lyon ; le tout contigu, clos de mur à hauteur ordinaire, construit partie en maçonnerie et partie en pisai, crépi en mortier et couvert en tuiles creuses. Ce ténement de fonds, bâtiment et jardin, est confiné, au nord, par la propriété des héritiers du défunt sieur Dumont ; le mur séparant ces deux propriétés est mitoyen ; au midi, par la propriété des héritiers Brossard ; à l'est, par la propriété du sieur Orsière, sur laquelle existe un passage en faveur de la propriété présentement désignée, qui aboutit en longeant la propriété Brossard, sur la place de la Croix-Rousse, et à l'ouest, par la rue de Cuire. Les murs de clôture séparant les propriétés des héritiers Brossard et du sieur Orsière de celle présentement décrite, ne sont pas mitoyens et appartiennent exclusivement à cette dernière propriété.

La maison est située à l'angle septentrional et occidental dudit clos : elle est construite en maçonnerie et pisai, crépi en mortier : son toit est à trois pentes, septentrionale, occidentale et méridionale, couvert en tuiles creuses : elle se compose de caves, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus ; elle prend son entrée, au nord et au midi, dans l'intérieur du clos, et elle est percée, au nord, sur un passage pratiqué pour parvenir dans le clos, savoir : au rez-de-chaussée de quatre grandes ouvertures, dont trois servant de croisées, et l'autre de porte d'entrée, et de deux autres petites ouvertures crenelées ; et au premier étage de deux grandes ouvertures servant de croisées et de quatre autres petites ouvertures en forme de créneaux ; du même côté et au-dessus du premier étage est établi un petit pavillon formant une seule pièce, éclairée au nord, par une croisée ; le toit de ce pavillon est à quatre pentes et couvert en tuiles creuses ; et toujours du côté du nord, dans le passage dont il vient d'être parlé, il existe un puits à eau claire, aussi couvert d'un toit en tuiles creuses et une citerne avec sa pompe. Cette maison est encore percée, au midi, de huit ouvertures au rez-de-chaussée, dont deux pour entrées et six pour croisées, et de huit ouvertures ou croisées au premier étage ; à l'est et dans l'intérieur du clos, de deux ouvertures au rez-de-chaussée et d'une autre ouverture au premier étage, servant de croisées ; et à l'ouest, sur la rue de Cuire, d'une ouverture au rez-de-chaussée, servant de croisée, garnie de volets, et de quatre autres ouvertures au premier étage, servant de croisées ; toutes les autres grandes croisées de cette maison sont garnies d'abat-jour.

A l'angle méridional et occidental dudit clos, il existe un petit pavillon construit en briques, formant deux pièces, l'une au rez-de-chaussée et l'autre au premier ; son toit est couvert en tuiles creuses. Le surplus dudit clos forme un jardin avec allée d'arbres ou promenade, et est complanté d'arbres fruitiers : la partie du mur dudit clos ou ténement de fonds, situé à l'occident, sur la rue de Cuire, n° 4, est percée de deux ouvertures : l'une de ces ouvertures sert de grand portail.

Les maison et pavillon sont occupés par les demoiselles Ricard, qui y ont établi un pensionnat, et le surplus du clos et jardin est cultivé par le domestique desdites demoiselles Ricard, qui tiennent le tout à titre de locataires.

La superficie du jardin et du pavillon situé à l'angle méridional et occidental, est d'environ trois bicherées, soit trente-huit ares quatre-vingts centiares, et la superficie de la maison est d'environ un tiers de bicherée, soit quatre ares trente-un centiares.

Les immeubles ci-dessus décrits seront vendus en dix-sept lots séparés, composés comme il vient d'être indiqué, sauf l'enchère générale qui sera faite sur les premier, deuxième et troisième lots réunis ; celle qui sera faite sur les quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième lots réunis, et celle qui sera faite sur les dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième lots aussi réunis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant place St-Jean, hôtel de Chevrières, et ils seront adjugés, au profit des plus offrans et derniers enchérisseurs, au par-dessus de la mise à prix qui sera offerte par le poursuivant sur chacun des lots.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles sera faite la vente, aura lieu le samedi treize décembre mil huit cent vingt-huit, en ladite audience, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé, GONON, *avoué*.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens, à M^e Gonon, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché, n° 9, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (559)

SPECTACLES DU 8 NOVEMBRE.

GRAND-THÉATRE PROVISOIRE.

ZORAÏM ET ZULNARE, opéra. — LA FILLE D'HONNEUR, comédie.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

LE CODE ET L'AMOUR, vaud. — L'HOMME DE 60 ANS, vaud. — FRONTIN, MARI GARÇON, vaud. — BERTRAND ET SUZETTE, vaud.

BOURSE DU 5.

Cinq p. 0/0 consol. jouis. du 22 s. 1828. 105f 20 25 20 25 20.
Trois p. 0/0, jouis, du 22 juin 1828. 74f 15 5 10.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1840f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janvier 79f 15 20 79f.
Id. français, de 59 ducats chan. fixe 423 43/59, jouis. de janvier 1828.
Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. Jouis. de mai.
Empr. royal d'Espagne, 1825. Jouis. de janv. 1828. 79 5/8 1/2.
Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0. Jouis. de janv. 50 1/8 51 50 1/8 50 50 3/8 50 1/2 1/4.
Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.
Emp. d'Haïti rembours. par 25. ème. Jou. de juil. 1828. 64f.

LYON, IMPRIMERIE DE BRUNET, GRANDE RUE MERCIÈRE, N° 44.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893